

Le Vendredi 21 Février 2020, le Conseil Municipal est convoqué pour le Lundi 02 Mars 2020

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil Municipal du 09 Janvier 2020
- Approbation compte de gestion Camping 2019
- Approbation compte de gestion Commune 2019
- Examen et vote du compte administratif Camping 2019
- Examen et vote du compte administratif Commune 2019
- Tableau de permanence des élections municipales
- Contrat location et maintenance photocopieur Mairie et Ecole
- Questions diverses

Présents : MM LEFEBVRE, GROIZARD, DELALEU, ROBINET, FERREIRA, GIRARD, TEVENOT, ARNOU, LAMBERTOD, PERSEIL, MARSEULT, MONTAGNON

Absents excusés ayant donné procuration KÖNIG ayant donné procuration à ROBINET

Absents excusés : CHANCEL, MENENDEZ – DIAZ

Secrétaire de Séance : GROIZARD Raymond

Le Lundi 02 Mars 2020, le Conseil Municipal de Chaumont-Sur-Loire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean – Pierre LEFEBVRE, Maire de Chaumont-Sur-Loire.

Approbation compte rendu Conseil Municipal du 09 Décembre 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Janvier 2020.

D 2020 / 05 – Approbation du compte de gestion du Camping municipal 2019 dressé par Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Camping Municipal dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D 2020 / 06 – Approbation du compte de gestion 2019 dressé par Pascal DUBOIS,
Receveur – Commune de Chaumont sur Loire**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion COMMUNE de Chaumont sur Loire, dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D 2020 / 07 – Examen et vote du Compte Administratif 2019 Camping

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du Camping tel qu'il est annexé à la présente délibération. Après sortie de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal élit comme Président de séance Monsieur Raymond GROIZARD afin de procéder au vote du compte administratif Camping 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- Constate les identités de valeurs portées sur le compte administratif Camping 2019,
- Arrête toutes les opérations de l'année 2019 du camping,
- Vote le compte administratif du camping 2019

A son retour, le Maire est informé du vote du Compte Administratif 2019 du Camping

Compte administratif 2019 du Camping (ci – annexé)

D 2020 / 08 – Examen et vote du Compte Administratif 2019 Commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération. Après sortie de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal élit comme Président de séance Monsieur Raymond GROIZARD afin de procéder au vote du compte administratif de la Commune 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

- Constate les identités de valeurs portées sur le compte administratif Commune 2019,
- Arrête toutes les opérations de l'année 2019 de la Commune,
- Vote le compte administratif de la Commune 2019

A son retour, le Maire est informé du vote du Compte Administratif 2019 de la Commune

Compte administratif 2019 De la Commune (ci – annexé)

D 2020 / 09 – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2019 Camping

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2019 statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2019 considérant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de 85 821.70 Euros
Un excédent cumulé d’investissement de 46 470.74 Euros
Des RAR en recettes d’investissement : Néant
Un solde positif de restes à réaliser : Néant

Décide, à l’unanimité des membres présents, d’affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suite, à titre obligatoire :

Le solde disponible 85 821.70 Euros est affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0 Euros
- Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 85 821.70 Euros

D 2020 / 10 – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2019 Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2019 statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2019 considérant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement201 835.57 Euros
Un excédent cumulé d’investissement82 781.50 Euros
Des RAR en dépenses d’investissement.....51 017.00 Euros
Des RAR en recettes d’investissement.....19 893.00 Euros
Un solde négatif de restes à réaliser31 124.00 Euros

Décide, à l’unanimité des membres présents, d’affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 201 835.57 Euros comme suite, à titre obligatoire :

Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d’investissement (résultat cumulé des restes à réaliser)

Le solde disponible 201 835.57 Euros est affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 : 120 000.00 Euros)
- Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 81 835.57 Euros

D 2020 / 11 – Elections municipales du 15 Mars 2020 – Constitution du bureau de vote

Pour les élections municipales du 15 mars 2020, le bureau de vote est composé ainsi qu’il suit :

8 H 30 – 11 H 30	11 H 30 – 15 H 00	15 H 00 – 18 H 00
LEFEBVRE Jean - Pierre	DELALEU Michel	KÖNIG Patricia
LAMBERTOD Paul	GROIZARD Raymond	ROBINET Patricia
TEVENOT Vanessa	ARNOU Corinne	MARSEAULT Baptiste
GIRARD Jean - Pierre	MONTAGNON Reynald	PERSEIL Jocelyne

Président du bureau de vote :	LEFEBVRE Jean – Pierre	08 H 00 – 11 H 30
	DELALEU Michel	11 H 30 – 15 H 00
	KÖNIG Patricia	15 H 00 – 18 H 00
Accueil enveloppes	GALLOIS Annick	08 H 00 – 13 H 00
	GUILLAUME Guilaine	13 H 00 – 18 H 00

D 2020 / 12 – Photocopieur Mairie - Ecole

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par DACTYL BURO pour le changement des contrats des photocopieurs école et mairie, initialement conclus pour une durée de 5 ans et 1 trimestre, soit du 16 juin 2016 au 15 septembre 2021 révisable au bout de 3 années.

L'école effectue une moyenne de 18 000 copies par an et le photocopieur en place n'est plus assez puissant.

Dans ce contexte, le matériel mairie et école serait remplacé par un équipement plus performant.

Le montant actuel du contrat s'élève par trimestre à 1344.72 Euros HT avec une maintenance de 160.69 Euros HT.

La situation trimestrielle actuelle est définie selon les termes suivants :

Situation Actuelle

Loyer photocopieur mairie / école : 852.60 Euros HT

Maintenance photocopieur mairie / école :

Noir / Blanc

Mairie 4000 pages X 0.0054 € HT = 21.60 € HT

Ecole 18000 pages X 0.0054 € HT = 97.20 € HT

Copies Couleur

Mairie 6800 pages X 0.0549 € HT = 373.32 € HT

TOTAL : 1344.72 Euros HT

Situation proposée au TRIMESTRE

LOCATION

Loyer 752.00 € HT

Maintenance

Copie Noir et Blanc

Mairie 4000 pages X 0.0039 € HT = 15.60 € HT

Ecole 18000 pages X 0.0039 € HT = 70.20 € HT

Copies Couleur

Mairie 6800 pages X 0.0039 € HT = 265.20 € HT

TOTAL : 1103.00 Euros HT

Economie trimestrielle 241.72 Euros HT

Economie annuelle 966.88 Euros HT

Ce montant est calculé sur la consommation moyenne réalisée depuis 3 ans.

Le prix de la maintenance peut varier en fonction du nombre de copies

Cette proposition est valable jusqu'au 31 Mars 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle proposition pour une durée de 5 ans et 1 trimestre (21 trimestres) à compter de la date de livraison du matériel, soit le 1^{er} mai 2020, suivant le tarif ci – après :

Loyer trimestriel photocopieur Maire / Ecole : 752.00 Euros HT

Maintenance Copie Noir et Blanc : 0.0039 Euros HT

Maintenance Copie Couleur : 0.0039 Euros HT

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier

La séance est levée à 21 Heures 13